

Traité sur le commerce des armes
Quatrième Conférence des États Parties
Tokyo, 20 – 24 août 2018

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU FONDS D'AFFECTION VOLONTAIRE (VTF) DU TCA POUR LA PÉRIODE AOÛT 2017 — JUILLET 2018

INTRODUCTION

1. Le présent rapport est soumis par le Fonds d'affectation volontaire (VTF) du TCA conformément à ses obligations de rapport à la Conférence des États Parties, définies dans les Termes de référence du VTF et dans son règlement administratif.
2. Le rapport se divise en quatre parties :
 - a. Contexte.
 - b. Point sur les opérations du VTF.
 - c. Point sur la mise en œuvre des tâches confiées par la CEP3.
 - d. Recommandations à l'attention de la CEP4.

I. CONTEXTE

3. Le VTF est un fonds multibailleur polyvalent qui assiste les États dans la mise en œuvre de leurs obligations au regard du Traité par le dépôt et le versement de fonds. Le VTF a été institué par la Deuxième Conférence des États Parties conformément au paragraphe 3 de l'article 16 du Traité, et son fonctionnement est régi par des Termes de référence approuvés (ATT/CSP2/2016/WP.3/ Rev.1).
4. Conformément à ces Termes de référence, la Conférence a en outre nommé *l'Argentine, le Tchad, la Côte d'Ivoire, El Salvador, l'Allemagne, la Guinée, le Japon, Maurice, la Nouvelle-Zélande, le Nigéria, la Suède, la Suisse* et le *Royaume-Uni* en tant que membres du Comité de sélection du VTF pour la période se terminant lors de la Quatrième Conférence des États Parties. Ce mandat est renouvelable. Lors de sa réunion inaugurale du 26 août 2016, le Comité de sélection du VTF a nommé M. l'ambassadeur Michael BIONTINO, de l'Allemagne, en tant que son président.
5. Conformément à l'article 5 de ses Termes de référence, le VTF est administré par le Secrétariat du TCA avec l'appui du Comité de sélection. Le règlement administratif du VTF (fondé sur les Termes de référence) détaille les rôles distincts mais complémentaires du Secrétariat du TCA et du Comité de sélection du VTF dans le fonctionnement du Fonds.

II. POINT SUR LES OPÉRATIONS DU VTF

SITUATION FINANCIÈRE DU VTF

6. Depuis son premier appel à contributions, le VTF a reçu des contributions financières volontaires s'élevant à 6 553 012 USD de la part de 14 pays, à savoir : l'Argentine, l'Australie, la République tchèque, la Finlande, la France, l'Allemagne, l'Irlande, le Japon, les Pays-Bas, la Nouvelle-Zélande, l'Espagne, la Suède, la Suisse et le Royaume-Uni. Ce montant comprend une contribution de l'Allemagne réservée aux activités de sensibilisation du VTF. L'annexe A présente le détail des contributions financières reçues.

7. Celles-ci ont fourni une base solide à l'organisation du premier et du second cycle de projets du VTF (2017 et 2018).

8. De ces contributions reçues par le VTF, un total de 1 317 423 USD a été affecté à la mise en œuvre des projets approuvés lors du premier cycle du VTF (2017), et 834 803 USD supplémentaires ont pour l'heure été engagés pour la mise en œuvre des projets approuvés lors du second cycle du VTF (2018).

POINT SUR LES PROJETS DU VTF

9. Depuis la création du VTF par la CEP2, le président du Comité de sélection a publié deux appels à projets correspondant à deux cycles de projets : le premier cycle du VTF (2017) et le deuxième cycle du VTF (2018). Le « premier appel à projets » a été publié le 20 décembre 2016, invitant les États à soumettre leurs propositions au Fonds entre le 3 janvier et le 31 mars 2017. Le « deuxième appel à projets » a été publié le 2 octobre 2017, invitant les États à soumettre leurs propositions au Fonds entre le 9 octobre 2017 et le 8 janvier 2018. Les documents complémentaires détaillant la procédure de soumission ont été mis à disposition sur le site Internet du TCA et transmis aux parties prenantes du TCA par l'intermédiaire de la liste de diffusion par courriel du Secrétariat du TCA, conformément aux pratiques précédentes. Un troisième « appel à projets » est prévu en octobre 2018.

Premier cycle du VTF (2017)

10. Comme l'indique le rapport présenté à la CEP3, le Comité de sélection du VTF a approuvé le financement de 17 projets dans le cadre du premier cycle du VTF (2017). Après le retrait de deux propositions, 15 projets VTF ont été mis en œuvre à la signature des conventions de financement avec le Secrétariat du TCA. À la rédaction du présent rapport, 7 projets ont été clôturés, les autres devant s'achever avant le décembre 2018. L'annexe B donne un aperçu des projets du VTF approuvés en 2017 et l'annexe C en résume l'avancement. Une fois validés, les rapports finaux des projets du VTF seront publiés sur la page consacrée au VTF du site Internet du TCA.

Deuxième cycle du VTF (2018)

11. À l'échéance du 8 janvier 2018, le Secrétariat du TCA — administrateur du VTF — avait reçu 23 propositions en provenance de 17 pays. Conformément à son mandat, le Secrétariat du TCA a effectué un préexamen des propositions reçues, et, comme par le passé, a donné aux États concernés la possibilité de corriger certaines erreurs dans leurs dossiers de candidature. Le Secrétariat du TCA a ensuite préparé un rapport établissant une liste restreinte de 21 propositions éligibles à la considération du Comité de sélection du VTF.

12. Ce dernier s'est réuni le 18 avril 2018 pour examiner et étudier les propositions présélectionnées en appliquant les Consignes relatives au processus de sélection du VTF qu'il a développées en vue d'évaluer les mérites et la qualité des projets soumis. Le Comité de sélection a approuvé à titre provisoire le financement de 10 projets par le VTF, sous réserve de certaines clarifications.

13. À l'issue du processus de sélection, le Comité de sélection a approuvé au total 10 projets, impliquant 9 États, pour financement au titre du cycle 2018 du VTF. L'aperçu des projets approuvés dans le cadre du cycle 2018 du VTF se trouve à l'annexe D.

14. Le Secrétariat du TCA a transmis les décisions du Comité de sélection du VTF à tous les soumissionnaires, leur indiquant les résultats de leurs candidatures au Fonds, puis a commencé l'établissement de conventions de financement avec les soumissionnaires retenus (les bénéficiaires des subventions) en juin et juillet 2018. À la date du présent rapport, le Secrétariat du TCA a signé des conventions de financement avec 3 bénéficiaires dans le cadre du cycle 2018 du VTF et a transféré le premier versement de fonds à chaque bénéficiaire conformément aux conditions des conventions de financement signées.

TROISIÈME CYCLE DE PROJET DU VTF (2019)

15. Compte tenu de l'expérience positive du deuxième cycle de projets du VTF (2018), il est prévu que le troisième cycle de projets du VTF s'articule autour de modalités similaires. À cette fin, le troisième « appel à projets » est prévu en octobre 2018 invitant les États à soumettre leurs propositions au Fonds avant janvier 2019.

ACTIVITÉS DU COMITÉ DE SÉLECTION DU VTF

16. Conformément aux pratiques précédentes, le Comité de sélection a adopté le document intitulé « Tâches et échéances du VTF : 2017/2018 » pour guider son travail en fonction des livrables attendus et du calendrier de leurs échéances (cf. annexe E).

17. Tenant dûment compte des enseignements tirés à ce jour, le rapport du VTF à la CEP3 (ATT/VTF/2017/CHAIR/163/ConfRep) note que le Comité de sélection doit adopter des méthodes complémentaires pour évaluer la crédibilité et les mérites des propositions soumises au VTF. Il a été décidé que le Comité de sélection développe des *Consignes relatives au processus de sélection* conformes aux Principes généraux pour la mise en œuvre de projets d'assistance annexés aux TdR du VTF afin de renforcer la transparence et l'objectivité du processus de sélection des projets.

18. En conséquence, le Comité de sélection a rédigé des *Consignes relatives au processus de sélection* afin d'évaluer les mérites et la qualité des projets proposés et afin de veiller à ce que la sélection parmi ceux-ci se fasse de manière objective et cohérente. Une copie de ce document se trouve à l'annexe F.

19. Le Comité de sélection du VTF a « testé » les *Consignes relatives au processus de sélection* lors de l'évaluation des propositions de projets 2018 en avril dernier. De manière unanime, les membres du Comité de sélection ont rapporté que les critères proposés leur permettent de prendre des décisions éclairées quant à la qualité des projets proposés.

20. Afin d'améliorer encore l'efficacité de l'appui du VTF à l'application du Traité, le Comité de sélection a prévu d'élaborer d'autres documents d'orientation pour l'élaboration des propositions de projet soumises au VTF, et envisage de rédiger des *Consignes relatives à l'évaluation des projets du VTF* pour renforcer la confiance des contributeurs du VTF.

III. POINT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES TÂCHES CONFIIÉES PAR LA CEP3

21. Lors de sa séance plénière du 11 au 15 septembre 2017, la Conférence des États Parties a décidé :

- a. D'approuver l'exécution des activités de sensibilisation du VTF liées à l'application du Traité, à commencer par une rencontre à New York au cours de la 72^e session de la Première Commission de l'ONU.
- b. De demander au Comité de sélection d'étudier, en concertation avec le Président, le Secrétariat et le Comité de gestion, la solution la mieux adaptée pour renforcer les capacités d'administration du VTF.
- c. De demander au Comité de sélection d'étudier et, après des consultations ouvertes, de proposer une recommandation quant à la révision de ses Termes de référence, comme prévu dans le document ATT/CSP2/2016/WP.3.Rev1.

22. L'état d'avancement de la mise en œuvre de chacune des tâches affectées au VTF par la CEP3 est décrit ci-dessous.

A. Activités de sensibilisation du VTF

23. Le comité de sélection du VTF, en collaboration avec le Secrétariat du TCA, a développé une Stratégie de sensibilisation sur le VTF afin de promouvoir ce dernier de la manière la plus efficace et la plus économique possible. La stratégie prévoit trois types de rencontres de sensibilisation : 1) des exposés et la diffusion d'informations concernant le VTF lors d'ateliers et de séminaires se déroulant au niveau régional et infrarégional ; 2) une réunion de sensibilisation annuelle à Genève ; et 3) une réunion d'information annuelle pour les contributeurs actuels du VTF et les pays intéressés à le devenir.

24. Conformément à la stratégie de sensibilisation du VTF, huit rencontres ont été organisées au cours de la période considérée. La première s'est tenue en marge de la Première Commission de l'Assemblée générale de l'ONU à New York en octobre, puis les membres de l'équipe principale du VTF, comprenant un représentant de son président ou un membre du Secrétariat du TCA ont participé à plusieurs conférences et ateliers de formation régionaux du TCA organisés par l'Union africaine au Togo (Lomé), par le GCSP au Sénégal (Dakar), par le Centre régional de l'ONU pour la paix et le désarmement au Cambodge (Phnom Penh), par la Nouvelle-Zélande pour la région Asie-Pacifique à Auckland, et par le GCSP et Small Arms Survey, les deux à Genève. En outre, des membres du Secrétariat du TCA ont participé à une réunion du COARM de l'UE en avril 2018 pour informer les participants du statut du VTF et pour évoquer et étudier les possibilités d'éviter la duplication et le chevauchement des activités du projet de sensibilisation UE-TCA et de celles des projets financés par le VTF.

25. De plus, une journée de promotion du VTF ciblant les diplomates en poste à Genève, notamment les soumissionnaires et contributeurs potentiels, a été organisée en décembre 2017 à Genève et une réunion d'information des donateurs a été organisée par le président du Comité de sélection en marge

de la seconde réunion préparatoire de la CEP4 le 1^{er} juin 2018. Les représentants de 20 États étaient présents à cette réunion, y compris des États ayant contribué par le passé ou intéressés à y participer à l'avenir.

B. Renforcer les capacités d'administration du VTF

26. Au cours de la CEP3, les États participants ont échangé leurs points de vue et convenu que « les responsabilités actuelles affectées au Secrétariat du TCA présentent des difficultés en termes de capacités », en faisant notamment référence à son rôle d'administrateur du VTF. En outre, la charge de travail associée à la gestion du VTF s'est considérablement accrue au cours de la période considérée, compte tenu du chevauchement du premier et du deuxième cycle de projets du VTF.

27. En conséquence, à la demande de la CEP3 (paragraphe 27b et 31 du *Rapport final* (ATT/CSP3/2017/SEC184/Conf.FinRep.Rev1)), et après avoir envisagé différentes options, le Comité de sélection du VTF a présenté au Comité de gestion du Traité et au Président de la CEP4 une proposition visant à renforcer la capacité du Secrétariat du TCA à administrer le Fonds, et suggérant d'affecter une partie des fonds du VTF (75 000 USD) au recrutement d'un agent ou consultant à temps partiel de grade P2 afin d'en faciliter la gestion.

28. Compte tenu de l'urgence de la situation, le Président de la CEP4 a soumis la proposition (cf. annexe G) à la considération de l'ensemble des États Parties en vue de son adoption par une procédure tacite, conformément à la demande de la CEP3 (paragraphe 32 du *Rapport final*). À l'expiration du délai, fixée au 17 avril 2018, aucun État Partie n'était intervenu pour interrompre la procédure tacite. Conformément au paragraphe 3 de l'article 41 des règles de procédure du Traité, le Président de la CEP4 a ensuite officiellement informé les États Parties de l'adoption de la proposition en vue de sa mise en œuvre immédiate.

29. Le Secrétariat du Traité a par conséquent lancé le processus de recrutement d'un agent à mi-temps en appui à la gestion du VTF. L'avis de vacance de poste a été publié le 4 mai 2018 avec une date limite fixée au 4 juin 2018. La présélection et les entretiens avec les candidats ont été effectués le 22 juin et le 3 et le 24 juillet respectivement.

C. Révision des Termes de référence du VTF

30. À la demande de la CEP3, et comme envisagé au paragraphe 17 des Termes de référence, ces derniers ont été examinés par le Comité de sélection. Conformément aux conclusions des consultations ouvertes organisées lors de la première réunion préparatoire informelle de la CEP4 en mars 2018, le VTF soumet les modifications qu'il recommande d'apporter aux TdR à l'approbation de la CEP4 (cf. annexe H).

31. Les modifications proposées ont pour but d'améliorer la cohérence interne du document. Le Comité de sélection recommande également au Secrétariat du TCA de tenir compte des Consignes relatives au processus de sélection qu'il a développées (cf. paragraphe 18 ci-dessus) lors de l'examen préliminaire et de l'établissement d'une liste restreinte de propositions de projets à l'attention du Comité de sélection du VTF.

IV. RECOMMANDATIONS

32. Tenant dûment compte des enseignements tirés des cycles projets 2017 et 2018 du VTF, et de la volonté d'améliorer encore l'efficacité du VTF, les recommandations suivantes sont soumises à la considération et à l'approbation de la Quatrième Conférence des États Parties :

a. Rapport d'activité du VTF pour la période août 2017-juillet 2018

La CEP4 est invitée à prendre note de ce rapport.

b. Révision des Termes de référence du VTF

La CEP4 est invitée à adopter les modifications proposées aux Termes de référence du VTF (ATT/VTF18/2018/SEC/251/ToR.Cons.Dr.v1.Rev1).

c. Consignes relatives à la sélection des propositions de projets

La CEP4 est invitée à prendre note des Consignes relatives à la sélection des propositions de projets (ATT/VTF18/2018/CHAIR/315/SCGuidance).

d. Travaux complémentaires visant à améliorer les processus du VTF

La CEP4 est invitée à saluer l'intention du VTF de poursuivre ses initiatives visant à améliorer son travail, *entre autres* par le développement de *Consignes pour l'évaluation des projets du VTF* et de documents d'orientation supplémentaires à l'attention des soumissionnaires potentiels.

e. Activités de sensibilisation

La CEP4 est invitée à saluer l'intention du VTF de poursuivre ses activités de sensibilisation au cours de la période menant à la CEP5.

ANNEXE A. SITUATION FINANCIÈRE DU VTF

Contributions to VTF			
1	Argentina	USD	10,000.00
2	Australia	USD	228,930.30
3	Czech Republic	USD	16,440.54
4	Finland	USD	635,905.20
5	France	USD	179,186.79
6	Germany	USD	883,688.10
7	Ireland	USD	29,137.50
8	Japan	USD	3,000,000.00
9	Netherlands	USD	111,980.00
10	New Zealand	USD	113,849.50
11	Spain	USD	59,277.18
12	Sweden	USD	563,955.87
13	Switzerland	USD	249,151.93
14	United Kingdom	USD	389,180.00
	Subtotal	USD	6,470,682.91
Contributions to VTF Outreach Programme			
1	Germany	USD	82,328.89
	Subtotal	USD	82,328.89
TOTAL CONTRIBUTIONS TO VTF RECEIVED		USD	6,553,011.80

ANNEXE B. PREMIER CYCLE DU FONDS D’AFFECTATION VOLONTAIRE (2017) : VUE D’ENSEMBLE DES PROJETS DONT LE FINANCEMENT PAR LE VTF DU TCA A ÉTÉ APPROUVÉ

N°	Pays	Intitulé du projet	Budget total (USD)	Durée (mois)			Partenaire d’exécution	Type d’aide à la mise en œuvre
				12	6 à 8	6		
1	Cameroun	Accélérer l’universalisation et la mise en œuvre du TCA au Cameroun	94 642,00	✓			Forum des jeunes et des étudiants camerounais pour la paix (CAMYOSFOP)	Ateliers nationaux visant à promouvoir le TCA (publication et diffusion du manuel du TCA ; atelier de « plaidoyer » avec le gouvernement). Ministères et parlementaires ; renforcement des capacités des journalistes et des principaux ministères.
2	Costa Rica	Formation et facilitation des échanges d’expérience dans la sous-région : clarifier les processus régionaux en termes de douanes et de contrôles aux frontières, et promouvoir la coordination interinstitutionnelle pour mieux créer des politiques nationales et communes pour l’application effective du Traité sur le commerce des armes (TCA)	96 118,00	✓			Arias Foundation for Peace and Human Progress	Deux conférences régionales
3	Côte d’Ivoire (1)	Renforcer les capacités des parties prenantes nationales pour l’application du Traité sur le commerce des armes	78 096,00			✓		Ateliers nationaux (x3) pour renforcer les capacités de 3 groupes : ministères, parlementaires, société civile
4	Côte d’Ivoire (2)	Renforcer les outils et procédures	28 187,00			✓		Évaluation et révision des contrôles

		de contrôle des transferts					existants en matière de transfert	
5	El Salvador	Renforcer les capacités de l'autorité nationale chargée de l'application du TCA par la fourniture de matériel et l'organisation d'une formation	97 081,00	✓			Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes (UNLIREC)	Ateliers nationaux (x3) sur l'assistance juridique, l'assistance technique et l'établissement d'une liste nationale de contrôle, et acquisition de matériel (machine de marquage)
6	Ghana	Adoption d'une liste nationale de contrôle et renforcement des capacités des agences de mise en œuvre au Ghana	89 345,00		✓		PNUD	Élaboration d'une liste nationale de contrôle et formation portant sur cette liste
7	Guatemala	Application du Traité sur le commerce des armes en République du Guatemala	96 325,68	✓			Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes (UNLIREC)	Renforcer les capacités nationales d'établissement de contrôles efficaces des transferts ; renforcement du cadre normatif et institutionnel relatif à l'application du TCA, création d'une autorité nationale de contrôle, assistance juridique – examen de la législation actuelle
8	Liberia	Formulation de lois soutenant l'application effective du TCA au Liberia	91 501,05	✓			Liberia Action Network on Small Arms (LANSA)	Dialogue sur la sensibilisation nationale, renforcement des capacités du LANSA, élaboration de nouvelles lois, adoption de la liste de contrôle Wassenaar, achèvement du registre des courtiers, désignation d'un point de contact national pour le TCA, mise en place d'un Comité interministériel d'octroi des licences

9	Maurice	Renforcement des capacités des autorités de contrôle et des services juridiques	19 795,00			✓		Atelier national de renforcement des capacités des forces de polices mauriciennes, de l'autorité portuaire, du trésor public (service des douanes), du service de conseil juridique de l'État
10	Palau	Renforcer le système de contrôle des armes de Palau : se préparer à respecter les obligations du Traité sur le commerce des armes	85 505,00	✓			Centre for Armed Violence Reduction (CAVR) - Secretariat for the Pacific Small Arms Action Group (PSAAG)	Évaluation des lacunes législatives et de procédure dans le système actuel de contrôle des transferts ; atelier de renforcement des capacités pour la sous-région
11	Philippines	Développement et mise en œuvre d'une formation sur l'octroi de licences, la conduite d'enquêtes et les politiques et procédures de police concernant les armes conventionnelles	99 996,85	✓			Nonviolence International	Formation visant à renforcer les capacités des agences nationales d'exécution dans le domaine de l'octroi de licences, de la conduite d'enquêtes et des procédures policières.
12	Samoa*	Intégrer la collecte des données relatives aux armes et l'établissement de rapports à Samoa	[72 113,00]	✓			Centre for Armed Violence Reduction (CAVR)	Évaluation des lacunes du système actuel de gestion de l'information, de collecte des données et d'établissement de rapports ; plan d'exécution du système de base de données ; atelier de formation des formateurs sur la gestion de l'information et le système de base de données
13	Sénégal	Renforcement des capacités d'application effective du Traité sur le commerce des armes (TCA)	85 739,00			✓	Geneva Centre for Security Policy (GCSP)	Formation de 5 jours pour les fonctionnaires chargés de l'application du TCA

14	Sierra Leone	Évaluation de la conformité de la Sierra Leone en matière d'application du TCA	78 495,00	✓			Saferworld	Préparation d'un rapport d'évaluation ; présentation du rapport final aux parties prenantes de Sierra Leone ; atelier d'échange sur le développement d'un plan d'action national à adopter par le gouvernement
15	Togo (1)	Projet de formation pour l'appropriation et l'application du TCA ; plaidoyer en faveur de l'adoption et de la vulgarisation du projet de loi relatif au régime des armes	99 675,00		✓			Ateliers de formation pour encourager l'appropriation et l'application du TCA dans les chefs-lieux des cinq régions du Togo et du Grand Lomé ; campagne de sensibilisation et de vulgarisation du projet de loi sur les armes (dialogues, émissions radiophoniques et diffusion de spots radio)
16	Togo (2)	Renforcement des capacités des États africains pour l'application du TCA	180 438,38		✓		Délégation permanente de l'Union africaine à Genève	Ateliers de renforcement des capacités de 3 jours pour favoriser une meilleure compréhension du TCA et des processus de son Secrétariat, encourager une plus grande synergie entre les missions à Genève et les capitales africaines, identifier les possibilités et défis liés à l'application du TCA et partager l'expérience entre pays
17	Zambie et Swaziland*	Académie TCA pour l'Afrique australe	[170 344,00]	✓			Control Arms	Formation « Académie TCA » sur l'application du TCA
				10	4	3		

Total	1 320 939,96
--------------	---------------------

* Le projet soumis au VTF par Samoa et la proposition commune de la Zambie et du Swaziland ont été approuvés par le Comité de sélection du VTF, mais ces États ont retiré leurs propositions avant la finalisation de la convention de financement avec la Secrétariat du TCA, et ces projets sont annulés.

ANNEXE C. STATUT DE L'EXÉCUTION DES PROJETS DU CYCLE 2017 DU VTF



20 juillet 2018
Secrétariat du TCA

SITUATION DES PROJETS DU CYCLE 2017 DU VTF AU 20 JUILLET 2018

N°	Pays	Convention de financement signée	1 ^{er} versement effectué	Rapport intérimaire reçu	2 ^e versement effectué	Rapport final reçu	3 ^e /dernier versement effectué
1	Cameroun	✓	✓	01/03/2018	✓	02/11/2018	
2	Costa Rica	✓	✓	07/02/2018	✓	01/10/2018	
3	Côte d'Ivoire (1)	✓	✓	18/04/2018		22/07/2018	
4	Côte d'Ivoire (2)	✓	✓	S.O.	S.O.	02/11/2017	✓
5	El Salvador	✓	✓	08/01/2018	✓	10/07/2018	
6	Ghana	✓	✓	31/10/2017	✓	31/05/2018	
7	Guatemala	✓	✓	12/02/2018		14/12/2018	
8	Liberia	✓	✓	01/03/2018	✓	01/10/2018	
9	Maurice	✓	✓	S.O.	S.O.	30/01/2018	
10	Palau	✓	✓	29/01/2018	SUSPENDU	02/10/2018	
11	Philippines	✓	✓	05/01/2017	✓	30/09/18	
12	Samoa	RETIRÉ					
13	Sénégal	✓	✓	01/12/2017	✓	01/05/2018	
14	Sierra Leone	✓	✓	29/01/2018	✓	31/07/2018	
15	Togo (1)	✓	✓	01/12/2017	✓	01/05/2018	
16	Togo (2)	✓	✓	01/12/2017	✓	01/05/2018	
17	Zambie et Swaziland	RETIRÉ					

ANNEXE D. DEUXIÈME CYCLE DU FONDS D'AFFECTATION VOLONTAIRE (2018) : VUE D'ENSEMBLE DES PROJETS DONT LE FINANCEMENT PAR LE VTF DU TCA A ÉTÉ APPROUVÉ

N°	Pays	Partenaire(s) d'exécution	Intitulé du projet	Type d'aide à la mise en œuvre	Budget total (USD)
1	Burkina Faso	AUCUN	Atelier de sensibilisation et de renforcement des capacités pour l'application effective du TCA	Ateliers de renforcement des capacités ciblant les fonctionnaires des douanes (formation sur les EUC) ; ateliers de sensibilisation portant sur les dispositions du TCA pour les forces armées et de police, les armuriers, les entreprises de sécurité privées et les parlementaires.	73 013,00
2	Tchad	CPS-AVIP — Centre pour la paix, la sécurité et la prévention de la violence armée	Assistance et renforcement des capacités des acteurs et parties prenantes nationales en matière d'application du Traité sur le commerce des armes au Tchad	Ateliers de renforcement des capacités pour les ministères, les parlementaires et la société civile en matière d'application du TCA ; élaboration d'une feuille de route pour son application.	99 717,00
3	Côte d'Ivoire	Secrétariat du Conseil national de sécurité (S-CNS)	Mise en place d'une base de données des transferts d'armes — Conservation des données	Renforcement des capacités nationales relatives aux mesures de transparence du TCA et mise en place d'un système d'archivage pour recueillir et conserver les données relatives aux transferts.	99 131,00

4	République dominicaine	Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes (UNLIREC)	Implementacion del Tratado sobre el Comercio de Armas en republica Dominicana Application du Traité sur le commerce des armes en République dominicaine	Renforcement des capacités nationales pour l'établissement et l'application de contrôles efficaces pour les transferts d'articles relevant du TCA grâce à des ateliers, une formation (le cours CITCA de l'UNLIREC), l'évaluation de la sécurité des arsenaux existants et le développement de procédures opérationnelles normalisées.	97 284,00
5	Ghana (1)	Lex Emporium Attorney @ Law	Adoption d'un cadre légal institutionnel pour l'application du Traité sur le commerce des armes	Mise en place d'un cadre légal entourant le travail de l'autorité nationale compétente.	99 958,00
6	Ghana (2)	International Action Network on Small Arms	Atelier national de sensibilisation et de renforcement des capacités des membres du Parlement	Atelier de renforcement des capacités des membres du Comité de défense et des affaires intérieures du Parlement ghanéen.	45 636,00
7	Madagascar	Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement — UNREC	Atelier sur l'appropriation des questions relatives au TCA pour les autorités nationales, le secteur privé et la société civile	Atelier pour les autorités nationales, le secteur privé et la société civile concernant les questions relatives au TCA.	69 875,00

8	Paraguay	Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes (UNLIREC)	Application du Traité sur le commerce des armes au Paraguay	Renforcement des capacités nationales relatives au TCA grâce à des ateliers et une formation (cours CITCA de l'UNLIREC).	96 733,00
9	Samoa	Centre for Armed Violence Reduction (CAVR)	Intégration de la collecte des données relatives aux armes et l'établissement de rapports à Samoa	Mise en œuvre d'un système automatique et centralisé de collecte des données et d'établissement de rapports ; formation des fonctionnaires de police et des douanes à l'utilisation du système automatique de base de données pour la gestion des informations au travers d'un programme de formation des formateurs.	67 670,00
10	Sénégal	Centre de politique de sécurité, Genève (GCSP)	Renforcement des capacités d'application effective du Traité sur le commerce des armes (TCA)	Formation destinée aux fonctionnaires chargés de l'application du TCA au Sénégal et dans les pays francophones voisins.	85 786,00
	Total				834 803,00

ANNEXE E. TÂCHES ET CALENDRIER DU VTF : 2017/2018



Publié par le Secrétariat du TCA
17 janvier 2018

TÂCHES ET CALENDRIER DU VTF 2017/2018 (VERSION PRÉLIMINAIRE)

Le présent calendrier provisoire tient compte des principales échéances prévues au cours de la période intersessions séparant la CEP3 et la CEP4.

	TÂCHE	CALENDRIER	RESPONSABILITÉ
1.	Appel à contributions financières (information aux donateurs)	21 septembre 2017	Secrétariat Président du VTF
2.	Réunion de sensibilisation sur le VTF : New York.	17 octobre 2017	Secrétariat Président du VTF
3.	Appel à projets	1er octobre 2017 - 8 janvier 2018	Secrétariat Président du VTF
4.	Date limite de soumissions des propositions de projet	8 janvier 2018	Secrétariat
5.	Examen préliminaire des propositions de projet et établissement d'une liste restreinte	8 janvier — 28 février 2018	Secrétariat
6.	Information aux États Parties sur les contributions financières reçues	[2] février 2018	Secrétariat Président du VTF
7.	Réunion du Comité de sélection	7 février 2018	Comité de sélection Secrétariat
8.	Diffusion de la liste restreinte des propositions de projets au Comité de sélection	12 mars 2018.	Secrétariat
9.	Réunion du Comité de sélection. Examen et validation des propositions de projets retenues	18 avril 2018 (à confirmer)	Comité de sélection Secrétariat

10.	Communication aux soumissionnaires de la décision finale du Comité de sélection	27 avril 2018	Secrétariat
11.	Contractualisation (convention de financement) entre le VTF et les bénéficiaires retenus ; transfert de la subvention (1 ^{er} versement)	4 mai — 31 juillet 2018	Secrétariat Bénéficiaires des subventions
12.	Préparation du rapport à la CEP4	3 août 2018	Secrétariat
13.	Soumission à la CEP4	À CONFIRMER	Tous

ANNEXE F — CONSIGNES RELATIVES AU PROCESSUS DE SÉLECTIONATT/VTF18/2018/CHAIR/315/SCGuidance

**Publiées par le Comité de sélection du VTF**
14 mars 2018

CONSIGNES RELATIVES AU PROCESSUS DE SÉLECTION

La sélection des propositions de projets à financer par le Fonds d'affectation volontaire (VTF) se déroule en deux temps : le Secrétariat du TCA effectue un examen préliminaire de toutes les propositions de projets par rapport aux « Principes généraux relatifs aux projets d'assistance à la mise en œuvre dans le cadre du Fonds d'affectation volontaire du TCA » adoptés par la Conférence des États Parties au TCA (et joints en annexe aux TdR du VTF) et en tenant compte des Consignes relatives au processus de sélection élaborées par le Comité de sélection ; celui-ci évalue ensuite les mérites des propositions présélectionnées.

Le Comité de sélection a rédigé des Consignes relatives au processus de sélection afin d'évaluer les mérites et la qualité des projets proposés et afin de veiller à ce que la sélection parmi ceux-ci se fasse de manière objective et cohérente.

L'annexe A présente un tableau détaillant les critères à appliquer par le Comité de sélection du VTF pour évaluer les éléments suivants d'une proposition de projet :

1. **Engagement politique** - dans le cas où le soumissionnaire n'est pas un État Partie au TCA, a-t-il « démontré de manière claire et sans équivoque [son] engagement politique à adhérer au TCA », comme le requièrent les Termes de référence du VTF ?
2. **Considérations budgétaires** — le soumissionnaire s'est-il acquitté de l'intégralité de ses contributions au TCA (le cas échéant) ?
3. **Vision stratégique** — le soumissionnaire a-t-il une ambition ou une stratégie claire pour l'application du TCA ?
4. **Conception du projet** — les livrables du projet correspondent-ils à la stratégie ?
5. **Mécanismes de contrôle du projet** — les estimations de coûts et de durée et les mesures d'atténuation des risques identifiées sont-elles réalistes et adaptées ?

L'annexe B du présent document propose des critères pour l'établissement d'une méthodologie permettant de trier les propositions par ordre de priorité si les fonds disponibles ne permettent pas de financer l'ensemble des projets répondant aux exigences de qualité.

Annexe A — Consignes relatives au processus de sélection¹

<p>1. ENGAGEMENT POLITIQUE</p> <p>* ne concerne que les soumissionnaires <u>autres</u> que les États Parties*</p>	<p>1. Si le soumissionnaire n'est <u>pas</u> un État Partie au TCA, a-t-il fourni une lettre officielle ou une note verbale détaillant les mesures prises pour « <i>démontr[er] de manière claire et sans équivoque [son] engagement politique à adhérer au TCA</i> » ? (Oui/Non)</p> <p>2. La lettre officielle ou la note verbale soumise par l'État soumissionnaire détaillent-elles les mesures prises pour « <i>démontr[er] de manière claire et sans équivoque [son] engagement politique à adhérer au TCA</i> » ?</p> <p>2.1 L'État a-t-il fourni une feuille de route pour la ratification ou l'adhésion, telle qu'une présentation écrite du processus national ?</p> <p>2.2 L'État a-t-il démontré de quelle manière le projet contribuera à la réalisation des échéances prévues et à accélérer (ou à faciliter) le processus de ratification ou d'adhésion ?</p> <p>2.3 Un projet de loi est-il en cours d'examen par le parlement concernant la ratification ou l'adhésion au TCA ?</p> <p>3. D'autres facteurs ou circonstances extérieurs viennent-ils démontrer l'engagement de l'État soumissionnaire envers le TCA ?</p> <p>3.1. L'État soumissionnaire a-t-il participé à des réunions du TCA ?</p> <p>3.2. Le soumissionnaire a-t-il systématiquement voté ou récemment modifié ses votes en faveur des résolutions du TCA au sein de la Première Commission de l'Assemblée générale de l'ONU ?</p> <p>3.3. Les dirigeants de l'État soumissionnaire ont-ils publiquement déclaré leur intention d'adhérer au TCA ?</p>
<p>2. CONSIDÉRATIONS BUDGÉTAIRES</p>	<p>4. L'État soumissionnaire s'est-il acquitté de l'intégralité de ses contributions au TCA (le cas échéant) ? ² (Oui/Non)</p>
<p>3. VISION STRATÉGIQUE</p>	<p>5. L'État soumissionnaire dispose-t-il d'une stratégie pour l'application du TCA ? (Oui/Non)</p> <p>5.1. Prévoit-elle un plan ou une feuille de route pour l'application du Traité ?</p> <p>6. Le projet proposé correspond-il à la vision stratégique de l'État soumissionnaire en matière d'application du TCA ?</p> <p>6.1. Le projet proposé est-il un projet isolé qui ne semble pas s'inscrire dans une stratégie plus globale ?</p> <p>6.2. Si le soumissionnaire a déposé plusieurs propositions, leur articulation est-elle claire et évite-t-elle la duplication des</p>

¹ Par l'évaluation des critères présentés dans l'annexe A, le Comité de sélection du VTF effectuera un classement relatif des propositions de projets aux fins d'application de l'annexe B.

² Ce critère ne s'applique qu'à partir du cycle 2019.

	activités ?
4. CONCEPTION DU PROJET	7. La description du projet identifie-t-elle clairement un besoin ou une lacune que le projet comblera ou celui-ci est-il conçu pour identifier ce type de besoin ou lacune ? 7.1. Le projet apporte-t-il une contribution concrète ou significative à l'application du Traité ou se limite-t-il à des activités périphériques ?
	8. L'État soumissionnaire a-t-il fourni des informations concrètes ou en nombre suffisant sur les étapes et activités prévues ? 8.1. L'État soumissionnaire a-t-il précisé les activités à mettre en œuvre ? 8.2. L'État soumissionnaire a-t-il décrit les activités en détail et divisé les activités générales en sous-activités ? 8.3. L'État soumissionnaire a-t-il indiqué la séquence ou le calendrier des activités prévues ? 8.4. L'État soumissionnaire a-t-il inclus une division et une répartition claires des responsabilités ?
	9. Semble-t-il probable que le projet réussisse à réaliser ses objectifs ? 9.1. L'État soumissionnaire a-t-il inclus des informations concrètes concernant les <i>résultats</i> que le projet compte atteindre ? 9.2. Les résultats et livrables sont-ils adaptés et de nature à contribuer à la réalisation des objectifs du projet ? 9.3. L'impact attendu du projet peut-il être mesuré ?
	10. Le projet prévoit-il un mécanisme de suivi bien défini pour surveiller sa progression en termes d'objectifs, d'échéances et de coûts ?
5. MÉCANISMES DE CONTRÔLE DU PROJET	11. L'État soumissionnaire a-t-il identifié tout ou partie des risques associés au projet ?
	12. L'État soumissionnaire a-t-il identifié des mesures adaptées et réalistes pour gérer ou atténuer les risques identifiés ?
	13. L'État soumissionnaire a-t-il inclus dans le budget des estimations des coûts correctes, raisonnables et suffisamment détaillées ? 13.1. Les calculs du formulaire budgétaire détaillé sont-ils corrects ? 13.2. L'État soumissionnaire a-t-il effectué une évaluation complète des coûts du projet ? 13.3. Les dépenses associées à chacun des postes budgétaires sont-elles raisonnables et adaptées, par ex. les allocations

	<p>journalières sont-elles conformes aux taux des indemnités journalières de subsistance publiés par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) ?</p> <p>13.4. Existe-t-il un risque de sous- ou de sur-estimation de certains postes ?</p>
	<p>14. L'État soumissionnaire a-t-il inclus des échéances raisonnables pour les activités du projet ?</p> <p>14.1. La durée globale du projet est-elle raisonnable au regard de l'ensemble des activités et des livrables du projet ?</p> <p>14.2. L'État soumissionnaire est-il trop ambitieux concernant les objectifs qu'il compte atteindre dans le délai proposé ?</p> <p>14.3. Le soumissionnaire a-t-il prévu suffisamment de temps/jours pour que les consultants et les formateurs puissent préparer et effectuer leur travail ?</p> <p>14.4. Si un État soumissionnaire a proposé plusieurs projets, a-t-il précisé la manière dont il compte mettre en œuvre l'ensemble des activités ?</p>

Annexe B. Autres critères à prendre en compte lorsque les fonds disponibles ne sont pas suffisants pour couvrir l'ensemble des propositions respectant les exigences de qualité.

1. SITUATION DU SOUMISSIONNAIRE	1. Le soumissionnaire est-il un État Partie ou non (cf. paragraphe 2 des Termes de référence du VTF) ?
2. CANDIDATURES MULTIPLES	2. Le Comité de sélection doit s'efforcer de trouver un équilibre raisonnable lorsqu'un même État soumet plusieurs propositions. 3. L'État soumissionnaire a-t-il reçu un financement du VTF pour un ou plusieurs projet(s) lors des cycles précédents ? Si oui : 3.1. L'État soumissionnaire a-t-il mené à bien le(s) précédent(s) projet(s) ? 3.2. La proposition de projet actuelle s'inscrit-elle dans la continuité du ou des précédent(s) projet(s) ?
3. CONTRIBUTIONS LIÉES À CERTAINES CONDITIONS	4. Toutes les conditions liées aux contributions ont-elles été respectées ?
4. AUTRES CRITÈRES	5. Les priorités établies par la Conférence des États Parties, y compris les exigences géographiques, seront prises en compte dans la répartition des fonds entre les États bénéficiaires comme il se doit.

ANNEXE G. PROPOSITION RELATIVE À L'ADMINISTRATION DU VTF



28 mars 2018

Présenté par le Président de la CEP4

Chers Représentants des États Parties au Traité sur le commerce des armes

OBJET : LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE D'APPROBATION TACITE CONCERNANT LA PROPOSITION DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DU SECRÉTARIAT POUR L'ADMINISTRATION DU FONDS D'AFFECTATION VOLONTAIRE (VTF)

1. Lors de la Troisième Conférence des États Parties (CEP3) au Traité sur le commerce des armes (TCA) organisée du 11 au 15 septembre 2017, les États participants ont évoqué les capacités du Secrétariat et reconnu que « responsabilités actuelles affectées au Secrétariat du TCA présentent des difficultés en termes de capacités », notamment en ce qui concerne son rôle d'administrateur du Fonds d'affectation volontaire du TCA (VTF). En conséquence, la Conférence a demandé au Secrétariat, en concertation avec le Président, le Comité de gestion et le Comité de sélection du VTF, « d'étudier les possibilités de remédier au manque d'effectif au regard de la gestion du VTF et d'identifier une solution pratique » (paragraphe 31 du *Rapport final* (ATT/CSP3/2017/SEC/184/Conf.FinRep.Rev1)).

2. La CEP3 a proposé que les options suivantes soient examinées :

- a. Utiliser un pourcentage des contributions au VTF pour renforcer les effectifs.
- b. Proposer à l'UE un projet visant à promouvoir l'universalisation et l'application du Traité et intégrant les activités de gestion et de sensibilisation du VTF.
- c. Renforcer les effectifs actuels du Secrétariat de trois à quatre personnes.

3. Compte tenu de l'urgence de la question, la CEP3 a prescrit au Président de la CEP4 de demander aux États Parties d'approuver la solution pratique, lorsque celle-ci aura été identifiée dans la période intersessions, par une procédure tacite.

4. En conséquence, je souhaite présenter aux États Parties la proposition ci-jointe visant à remédier aux contraintes de capacités du Secrétariat concernant l'administration du VTF. Cette proposition a été élaborée conjointement par le Comité de sélection du VTF, le Comité de gestion du Traité et le Secrétariat du TCA. Il est demandé aux États Parties d'examiner et d'approuver cette proposition par une procédure tacite, définie au paragraphe 3 de la règle de procédure n° 41 du TCA, dans un délai de 20 jours à compter du 29 mars 2018 et se terminant le 17 avril 2018. À l'expiration du délai, j'informerai les États Parties du résultat de la procédure d'approbation tacite.

Ambassadeur Nobushige TAKAMIZAWA
Président de la Quatrième Conférence des États Parties au TCA

PROPOSITION VISANT À REMÉDIER AU MANQUE DE CAPACITÉS DU SECRÉTARIAT DU TCA POUR L'ADMINISTRATION DU FONDS D'AFFECTATION VOLONTAIRE (VTF)

INTRODUCTION

1. Conformément à la décision de la Troisième Conférence des États Parties (CEP3) au Traité sur le commerce des armes (TCA) demandant de trouver une solution pratique concernant l'administration du Fonds d'affectation volontaire (VTF), le Comité de sélection du VTF, le Comité de gestion du Traité et le Secrétariat du TCA ont travaillé ensemble à l'élaboration de la présente proposition. Ce faisant, ils ont examiné avec attention les trois options suivantes, initialement suggérées par la CEP3 :

- a. Utiliser un pourcentage des contributions au VTF pour renforcer les effectifs
- b. Proposer à l'UE avec un projet visant à promouvoir l'universalisation et l'application du Traité et intégrant les activités de gestion et de sensibilisation du VTF.
- c. Renforcer les effectifs actuels du Secrétariat de trois à quatre personnes.

PROPOSITION

2. Après examen des trois options au regard du rôle actuel et futur du Secrétariat du TCA, de la charge de travail associée à la gestion du VTF et de la disponibilité des ressources, le Comité de sélection du VTF et le Comité de gestion du Traité ont confirmé à nouveau la nécessité de renforcer les capacités du Secrétariat du TCA en matière de gestion du VTF. Le Comité de sélection du VTF et le Comité de gestion du Traité proposent de renforcer la capacité du Secrétariat du TCA à administrer le VTF de la manière suivante :

- a. Le Comité de sélection du VTF mettra de côté une somme de 75 000 USD par an prélevée sur les contributions au VTF qui sera réservée/affectée exclusivement à la gestion du VTF (« fonds de gestion ») et répartie entre les projets approuvés.
 - b. Le Comité de sélection examinera chaque année, selon que de besoin, la nécessité et le montant des fonds requis pour la gestion du VTF, au regard notamment des fonds disponibles.
 - c. Le Secrétariat du TCA utilisera les fonds requis pour la gestion du VTF pour recruter un agent à temps partiel ou un ou plusieurs consultant(s) de grade P2 en appui à la gestion du Fonds.
 - d. Le Secrétariat du TCA présentera au Comité de sélection du VTF un rapport régulier ou annuel sur l'utilisation des fonds de gestion.
 - e. Le Comité de sélection du VTF informera le Comité de gestion du Traité de toute modification de la somme de 75 000 USD résultant de ses examens annuels.
3. Outre les dispositions ci-dessus, le VTF, dans son rapport annuel à la Conférence des États Parties, fera le point sur l'administration du VTF, y compris son utilisation du fonds de gestion.

ÉTAPES SUIVANTES

5. Dès l'approbation de la proposition par les États Parties par la procédure tacite, le Secrétariat du TCA lancera le processus de recrutement d'un agent en appui au VTF.



FONDS D’AFFECTATION VOLONTAIRE

TERMES DE RÉFÉRENCE

ATT/CSP2/2016/WP.3/Rev.1

Adopté : la Deuxième Conférence des États Parties au TCA

Modifié : Quatrième Conférence des États Parties au TCA

PROPOSITION DE MANDAT DU FONDS D'AFFECTATION VOLONTAIRE

Objet et portée du Fonds d'affectation volontaire

1. La Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes (TCA) crée un Fonds d'affectation volontaire conformément aux dispositions de l'article 16 du TCA.
2. Ce fonds a pour premier objet d'aider les États parties qui requièrent une assistance internationale pour la mise en œuvre du TCA.
3. La Conférence des États parties au TCA décide des principes généraux relatifs aux projets d'assistance à la mise en œuvre dans le cadre du Fonds d'affectation volontaire du TCA, en particulier des critères d'admissibilité spécifiques.
4. Les donateurs peuvent allouer leurs contributions au fonds pour le seul usage et bénéfice des États parties.

Autorité

5. Le fonds est administré par le secrétariat du TCA, avec le soutien du comité de sélection qui est créé conformément aux dispositions de l'alinéa f du paragraphe 4 de l'article 17 du TCA et à celles de la règle 42 du règlement intérieur, pour en exécuter les fonctions définies dans le présent mandat. ~~Le secrétariat s'acquittera de cette fonction en utilisant les ressources internes existantes.~~³ L'administration du fonds par le secrétariat du TCA est financée, selon qu'il comme il convient, par les contributions au fonds fixées chaque année par le comité de sélection.
6. Ainsi qu'il a été décidé à la deuxième Conférence des États parties (paragraphe 23, ATT/CSP2/2016/5), le comité de sélection se compose de 15 membres au maximum⁴. La Conférence des États parties, y compris les donateurs et les non-donateurs du fonds, désigne les États parties membres du comité de sélection en veillant à assurer une représentation aussi diverse que possible ; ~~leur nombre est limité et ils sont choisis notamment parmi les États qui ont fait des promesses de contributions financières au Fonds d'affectation volontaire.~~ Les membres du comité de sélection sont nommés pour un mandat de deux ans renouvelable.⁵ Le comité de sélection désigne l'un de ses membres pour présider aux délibérations. Le président de la Conférence des États parties ~~ainsi qu'un représentant du~~ le secrétariat du TCA participent aux réunions du comité de sélection à titre de membres d'office du comité.

³ ~~Si le secrétariat constate que l'administration du fonds requiert des ressources supplémentaires, il proposera des solutions de remplacement aux États parties.~~

⁴ ~~###~~

⁵ En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges pour une raison quelconque avant la période de deux ans, la prochaine Conférence des États pourra désigner un ou plusieurs États Parties pour occuper le ou les sièges en question, selon le cas.

7. Le comité de sélection se réunit conformément aux dispositions de l'article 13 du règlement intérieur de la Conférence des États parties et fait appel, au besoin, à des compétences extérieures, en particulier auprès des agences de l'Organisation des Nations Unies et de la société civile. Un État partiemembre du comité de sélection qui soumet une proposition de projet en qualité de bénéficiaire ne peut prendre part aux délibérations du comité de sélection au cours du cycle de sélection pour le projet en question.⁶

Fonctionnement du Fonds d'affectation volontaire

8. Les États parties et autres entités peuvent verser des dons au Fonds d'affectation volontaire du TCA toute l'année ou prendre des engagements à l'occasion du débat à cet effet lors de chaque session ordinaire de la Conférence des États parties. Ces dons sont transférés au Fonds d'affectation volontaire du TCA, de préférence dans les 30 jours. Le secrétariat du TCA tient un registre des contributions reçues au titre du Fonds d'affectation volontaire et informe les États parties des ressources disponibles pour chaque cycle du fonds.
9. ~~Après le débat pour les annonces de contributions tenu lors la session ordinaire de la Conférence des États parties, et sur la base des engagements pris~~Chaque année, le secrétariat du TCA ~~informe les États parties du montant des fonds disponibles pour la prochaine année de projets et~~ invite les États ayant besoin d'une assistance à la mise en œuvre à soumettre leurs propositions de projet au plus tard le 31 mars à une date fixée par le comité de sélection laissant suffisamment de temps pour la préparation de ces propositions.
10. Le secrétariat du TCA procède à une présélection de toutes les propositions de projet reçues à la date d'échéance sur la base des « principes généraux relatifs aux projets d'assistance à la mise en œuvre dans le cadre du TCA », définis par la Conférence des États parties au TCA (voir pièce jointe) et en tenant dûment compte des lignes directrices pour le processus de sélection élaborées par le comité de sélection du Fonds d'affectation volontaire. Le secrétariat du TCA ~~et~~ dresse une liste de propositions de projets admissibles, en s'appuyant sur l'expertise externe, au besoin, ~~au plus tard le 30 avril, sous réserve de~~ soumettre à l'approbation ~~par le~~du comité de sélection.
11. Le comité de sélection décide de la répartition initiale des fonds disponibles, en fonction de la liste, ~~au plus tard le 15 juin.~~ Cette décision, ainsi que toute décision d'attribution ultérieure qui pourrait s'avérer nécessaire au cours de l'année de projets, se fonde sur les « principes généraux relatifs aux projets d'assistance à la mise en œuvre dans le cadre du Fonds d'affectation volontaire du TCA » arrêtés par la Conférence des États parties (voir pièce jointe) et est portée à la connaissance de la Conférence des États parties.

⁶ En cas d'égalité des votes, le Président du Comité de sélection du Fonds d'affectation volontaire a une voix prépondérante.

12. Le secrétariat du TCA prend toutes les dispositions utiles pour que les ~~premières~~ subventions soient ~~versées-transférées~~ conformément aux décisions du comité de sélection et tient une comptabilité transparente. Il fait rapport en conséquence à la Conférence des États parties.
13. Le secrétariat ~~du TCA prend toutes les dispositions utiles pour que~~évalue les rapports des bénéficiaires sur la mise en œuvre des projets ~~soient évalués~~ et rend compte ~~aux États parties~~ des ~~succès enregistrés par~~résultats des projets à la Conférence des États parties. Les ~~pays États~~ bénéficiaires peuvent être invités par le comité de sélection du Fonds d'affectation volontaire à présenter leurs résultats et à répondre à des questions.
14. Le secrétariat du TCA définit les modalités administratives applicables à la procédure de demande que les ~~bénéficiaires-candidats~~ doivent suivre.

Suivi, audit et rapports

15. Les dispositions d'audit visées par la règle 10 des règles financières ~~de la Conférence des États parties et du secrétariat~~du TCA s'appliquent *mutatis mutandis* au Fonds d'affectation volontaire.
16. Tous les bénéficiaires du fonds soumettent un rapport final qui devra être mis à la disposition du public par le biais du site Internet du TCA. Ce rapport final devra inclure, d'une part, une description des résultats, des réalisations et des retombées, et d'autre part les éventuelles lacunes et des recommandations pour de nouvelles mesures à prendre. En outre, il devra inclure un rapport financier détaillé sur les dépenses et les soldes. Le rapport doit être présenté dans un délai 60 jours après la fin de l'activité financée par le ~~fonds~~Fonds d'affectation volontaire. Le secrétariat du TCA fournit des directives techniques pour l'élaboration des rapports et assure le suivi et l'évaluation appropriés.

Dispositions finales

17. Le présent mandat sera réévalué par la Conférence des États parties après un délai de 2 ans selon ~~et~~ comme il convient.⁷
18. En cas de cessation des activités du fonds, les factures impayées sont honorées et les dons restants seront remboursés.

⁷ La question des besoins et de l'équilibre géographique dans le fonctionnement du Fonds d'affectation volontaire a été soulevée à la deuxième Conférence des États parties. De l'avis général, cette question sera réexaminée lors de la réévaluation du mandat dans deux ans, au besoin.

Pièce jointe

Principes généraux relatifs aux projets d'assistance à la mise en œuvre dans le cadre du Fonds d'affectation volontaire du TCA

Critères d'admissibilité

1. Tout État Partie au TCA ayant besoin d'assistance pour la mise en œuvre du ~~TCA-Traité~~ peut soumettre une proposition de projet.
2. Les États signataires et les autres États ayant démontré de manière claire et sans équivoque leur engagement politique à adhérer au TCA et qui ont besoin d'assistance pour le mettre en œuvre peuvent également soumettre des propositions de projets.

3. Les pays bénéficiaires présentent la demande.

3-4. Les projets d'assistance aux États qui en ont fait la demande peuvent être mis en œuvre par les agences de l'ONU, les organisations internationales ou régionales, les organisations de la société civile ou d'autres organisations compétentes ou en collaboration avec celles-ci. Le demandeur doit être le pays bénéficiaire.

4-5. Les demandes de projet au titre du Fonds d'affectation volontaire doivent contenir une description adéquate du projet proposé, y compris une description de l'état de mise en œuvre du TCA dans le pays demandeur ou, si le demandeur n'est pas un État partie, une feuille de route plausible vers la ratification ou l'adhésion, un aperçu des défis, une description de l'objectif du projet, la mesure dans laquelle le projet peut aider à surmonter les défis relevés et la valeur ajoutée qu'il apporte par rapport à d'autres initiatives, un calendrier de mise en œuvre du projet, un aperçu de la configuration institutionnelle et organisationnelle de la proposition et une planification budgétaire détaillée.

5-6. Les demandeurs doivent s'assurer que tout financement de projet reçu du Fonds d'affectation volontaire ne s'ajoute pas à des fonds reçus d'une autre source pour le même projet ou un projet similaire.

~~6.7.~~ Le secrétariat du TCA consulte régulièrement d'autres entités de financement au sujet des projets financés afin de discuter des options et des possibilités de synergies en vue d'éviter les doubles emplois.

Critères de sélection

1. La sélection est basée sur une évaluation qualitative des descriptions et présentations soumises conformément aux critères d'admissibilité.
2. La priorité est accordée aux États parties ayant besoin d'assistance pour la mise en œuvre le Traité.
3. ~~Si les conditions définies dans le mandat sont remplies, l~~ es demandes projets admissibles présentées par les États signataires et les autres États ayant besoin d'assistance peuvent également être examinés si le demandeur a ~~ayant~~ démontré de manière claire et sans équivoque leur engagement politique à adhérer au TCA et ~~qui ont besoin d'assistance pour le mettre en œuvre peuvent également être prises en compte; l'État demandeur devra être~~ est en mesure de ~~fournir une feuille de route plausible pour la ratification du TCA ou l'adhésion et de~~ démontrer la mesure dans laquelle les projets envisagés contribueront à atteindre les étapes envisagées et conduire à une accélération du processus de ratification ou d'adhésion (ou à créer les conditions propices pour y parvenir).
4. Si, après un examen approfondi fondé sur les critères qualitatifs fixés par le comité de sélection, deux plus d'une propositions de projet ou plus sont jugées d'égalité admissible qualité, les priorités définies par la Conférence des États parties (y compris celles relatives aux exigences géographiques) ~~peuvent servir~~ servent à choisir les ~~pays États~~ bénéficiaires.
5. Les États parties prennent toutes les dispositions utiles pour éviter tout double emploi avec les projets financés par le Mécanisme de financement des Nations Unies pour la coopération en matière de réglementation des armements, sur une base bilatérale ou par d'autres voies.
